



Association Les Fontaines

Abbé Pierre Marlé

Siège social & administratif (Direction Générale – Pôle Ressources)

Centre polyvalent « Les Blanchères » - 40, rue Louise Damasse – VERNON

Tél. 02 32 64 35 70 Fax. 02 32 64 35 79 Courriel : siege.asso@lesfontaines.fr

Adresse postale : B.P. n°128 – 27201 VERNON Cedex Site internet : www.asso-lesfontaines.fr



Pôle

Protection de l'Enfance

« Le Ricochet »

Ensemble Educatif Diversifié

Direction et Administration

211, rue de Verdun
BP 330 – 27203 Vernon cedex

Tél. 02 32 71 02 03

Fax : 02 32 21 58 43

mecslericochet@lesfontaines.fr



Pôle

Enfants et adolescents
En difficultés psychologiques

Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique « du Soleil Levant »

2, rue Jules Ferry

RD 830

27180 St Sébastien de Morsent

Tél. 02 32 36 92 34 / 02 32 37 79 80

Fax. 02 32 36 03 79

itepdusoleillevant@lesfontaines.fr

Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile « Mosaïque »

32, rue Aristide Briand

27120 Pacy sur Eure

Tél. 02 32 24 22 22

Fax : 02 32 34 62 52

sessadmosaique@wanadoo.fr

Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique « Léon Marron »

101, rue de Bizy

BP 128 – 27201 Vernon cedex

Tél. 02 32 64 58 80

Fax. 02 32 21 24 77

accueil@lesfontaines.fr

Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile « La Courte Echelle »

22 Bis rue François le Camus

27400 Louviers

Tél. 02 32 59 08 73

Fax : 02 32 40 07 35

sessad.itepleonmarron@orange.fr



Pôle

Handicap moteur

Centre d'Accueil de Jour

« La Source »

76, rue de Bizy

BP 128 – 27201 Vernon cedex

Tél. 02 32 21 10 20

Fax. 02 32 21 11 56

centrelasourcelesfontaines@wanadoo.fr



Pôle

Guidance Familiale

Centre le « Trait d'Union »

Service de Guidance Familiale

Et de médiation familiale

Centre Polyvalent « Les Blanchères »

40, rue Louise Damasse

BP 128 – 27201 Vernon cedex

Tél./Fax : 02 32 21 58 14

lesfontaines3@wanadoo.fr

23, rue Charles Corbeau

27000 Evreux

Tél. 02 32 30 78 95

41 Cour de la Lance – Apt 317

27100 Val de Reuil

Tél. 02 32 21 58 14

Août 2012

LES INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL (I.R.P.)



Les Délégations Uniques du Personnel

- ✚ Les Délégués du Personnel
- ✚ Les Comités d'établissement

Le Comité Central d'Entreprise

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Les Délégués Syndicaux

Site internet : www.asso-lesfontaines.fr

Association Loi 1901 à but non lucratif et d'utilité sociale
Déclarée à la préfecture de l'Eure le 30.11.1955

Les instances des relations sociales et du dialogue social :

(Les Institutions Représentatives du Personnel et leurs mandats électifs)

"Être citoyen dans l'association et ses établissements"

Au-delà de la participation des salariés à la gestion de l'entreprise par l'intermédiaire du Comité d'Entreprise, la désignation de représentants des salariés par élection directe participe à la concrétisation de l'entreprise citoyenne (participation, responsabilité, solidarité...).

LES DELEGATIONS UNIQUES DU PERSONNEL

Depuis les élections professionnelles d'octobre 2011, l'Association les Fontaines a mis en place une «**Délégation Unique du Personnel**» (DUP) pour chacun de ses 4 périmètres électoraux.

Cette instance regroupe les attributions des Délégués du Personnel (DP), et constitue la délégation salariale au Comité d'Entreprise (CE).

Les élus exercent donc au sein de la DUP, les compétences des Délégués du Personnel et de membres du Comité d'Entreprise. La durée de leurs mandats est de 4 ans.

Les quatre Délégations Uniques du Personnel et leurs périmètres			
Centre éducatif « Les Fontaines » → renommé MECS « Le Ricochet » ; Centre de guidance familiale « Le Trait d'Union »	ITEP « du Soleil Levant » & son SESSAD « Mosaïque »	ITEP « Léon Marron » & son SESSAD « La Courte Echelle » ; Siège social et administratif	CAJ « La Source »

En application de l'article L.2326-3 du Code du Travail, la réunion plénière de la Délégation Unique du Personnel comporte deux temps de réunions distincts, successivement, celui des questions relevant de la compétence des Délégués du personnel puis celui des questions relevant de la compétence du Comité d'établissement.

Les questions des élus à la direction au titre de l'instance « Délégués du personnel » sont déposées par écrit au moins deux jours ouvrables avant la réunion.

S'agissant de l'instance « Comité d'établissement », l'ordre du jour est arrêté conjointement par le Président du CE et le Secrétaire du CE.

[Articles L. 2326-1 du Code du travail](#)

LES DELEGUES DU PERSONNEL

Les Délégués du Personnel exercent les attributions suivantes :

- Communication au CE des suggestions et observations du personnel,
- Présentation au Directeur d'établissement, mandataire de l'association employeur, des réclamations individuelles ou collectives des salariés, relatives aux salaires, à l'application du code du travail et des autres dispositions légales concernant la protection sociale, la santé et la sécurité, ainsi que des conventions et accords applicables dans l'entreprise ;
- Saisine de l'inspection du travail des plaintes et observations relatives à l'application des dispositions légales dont elle est chargée d'assurer le contrôle.

Le Code du travail prévoit également que les Délégués du Personnel veillent au respect des consignes de sécurité même s'il existe un Comité d'Hygiène et des Conditions de Travail dans l'entreprise.

Les DP présentent selon le besoin les observations et réclamations au Chef d'établissement, chaque mois au cours d'une réunion obligatoire.

Articles L.2311 à L2316 du Code du Travail

LE(S) COMITE(S) D'ETABLISSEMENT

Le Président du CE est le Directeur de l'établissement par délégation du président de l'association.

Chaque CE se réunit tous les mois et exerce les attributions suivantes :

- Représentation de la collectivité des personnels de l'établissement,
- Assurer une expression collective des salariés permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution de l'établissement : situation économique et financière, organisation du travail, formation professionnelle, techniques de production (modes d'activité),
- Information, consultation et dialogue sur les questions intéressant l'organisation et la marche générale de l'établissement,
- Consultation sur la formation professionnelle et avis sur le plan de formation professionnelle continue de l'établissement.

Les élus peuvent de leurs propre initiative ou à la demande de l'employeur, formuler des avis et examiner toutes propositions de nature à améliorer les conditions de travail, d'emploi, de formation professionnelle des salariés, leurs conditions de vie dans l'établissement, et de bénéficier des garanties collectives dans l'entreprise.

Chaque Comité d'Etablissement et le Comité Central d'Entreprise (CCE) sont des instances consultatives qui peuvent influencer sur la gestion des établissements et de l'Association même si la gestion incombe toujours aux représentants légaux de l'Association.

CE et CCE exercent leurs missions sans préjudice des dispositions relatives à l'expression des salariés, aux délégués du personnel et aux délégués syndicaux.

Articles L.2321 à L 2328 du Code du Travail

LE COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE DE L'ASSOCIATION LES FONTAINES

Par un accord d'entreprise initial du 03/12/1986, renouvelé le 19/04/2007, l'Association et ses partenaires sociaux ont retenu la constitution d'un Comité Central d'Entreprise (CCE) compétent pour les questions concernant l'ensemble de l'Association, avec un Comité d'Etablissement dans chacun de ses établissements compétent pour les questions le concernant.

Le Directeur Général exerce la Présidence du CCE par délégation du Président de l'Association.

Les membres élus qui siègent au CCE sont les élus titulaires, ou leurs suppléants, de chacune des DUP (mandats Comité d'Etablissement).

Il se réunit tous les deux mois et exerce les attributions suivantes :

- Représentation de la collectivité des salariés de l'Association,
- Gestion et organisation des activités sociales et culturelles au profit des personnels ou de leurs familles,
- Assurer une expression collective des salariés permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution de l'Association (« l'entreprise ») : situation économique et financière, organisation du travail, formation professionnelle, techniques de production (modes d'activité),
- Information, consultation et dialogue sur les questions intéressant l'organisation et la marche générale de l'Association,

- Consultation sur la formation professionnelle et avis sur le plan de formation professionnelle continue dit « inter établissements ».

Les consultations obligatoires de l'institution du Comité d'Entreprise par l'employeur (l'Association) sont réalisées dans le cadre du CCE pour tous les thèmes transversaux intra association et inter établissements : l'organisation et la marche générale de l'Association (l'entreprise), la situation économique de l'Association et sa déclinaison dans les établissements, le bilan social et le rapport unique, l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, l'emploi, la formation professionnelle et l'apprentissage, le règlement intérieur, le plan d'action seniors, l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés,...

Articles L. 2327-1 à L. 2328-2 du Code du travail

LE COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

Par accord d'entreprise du 12/06/2006, il a été constitué un **CHSCT Associatif** compétant pour l'ensemble des établissements et services de l'Association les Fontaines.

Le CHSCT a pour **mission** de contribuer : à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs de l'Association et de ceux mis à sa disposition par une entreprise extérieure, à l'amélioration des conditions de travail, et à la prévention des risques professionnels, notamment par :

- l'analyse des conditions de travail et des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les travailleurs et l'analyse de l'exposition des salariés à des facteurs de pénibilité ;
- la vérification du respect des prescriptions législatives et réglementaires et de la mise en œuvre des mesures de prévention préconisées ;
- le développement de la prévention par des actions de sensibilisation et d'information.
- l'analyse des circonstances et des causes des accidents du travail ou des maladies professionnelles ou à caractère professionnel.

Le CHSCT est notamment consulté avant toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de santé.

Le CHSCT de l'Association les Fontaines est associé régulièrement à la démarche permanente d'élaboration et d'actualisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) pour la santé et la sécurité des travailleurs, à laquelle doit procéder l'employeur.

Composition : Les représentants du personnel, membres du CHSCT, sont désignés (mandats désignatifs) pour deux ans (mandats en vigueur : 2011 & 2012) avec mandat renouvelable de la façon suivante :

Dans chacun des établissements ou de leur périmètre de scrutin professionnel entrant dans le champ d'application de l'accord, le « collège désignatif » appelé à désigner les représentants du personnel au CHSCT est constitué des représentants élus du personnel (membres élus titulaires de la DUP).

Le CHSCT de l'Association LES FONTAINES - Abbé Pierre Marlé comprend conformément à la réglementation :

- Le représentant de la direction de l'Association : Le Directeur Général exerce la Présidence du CHSCT par délégation du Président de l'Association.
- La délégation du personnel : 7 représentants du personnel désignés,
- à titre consultatif, le Médecin de santé au travail, le Chef du service de sécurité et des conditions de travail (à défaut, l'agent chargé de la sécurité et des conditions de travail) et, occasionnellement, toute personne qualifiée de l'Association désignée par le comité.

L'inspecteur du travail et l'agent du service de prévention des organismes de sécurité sociale peuvent assister aux réunions. Ils en sont invités permanents.

Articles L. 4523-1 à L. 4523-17, L. 4611-1 à L. 4614-16 du Code du travail

LES DELEGUES SYNDICAUX

Chaque Délégué Syndical est désigné par son organisation syndicale pour la représenter auprès du Président de l'Association, et par délégation auprès du Directeur Général et des Directeurs d'établissements.

Le Délégué Syndical représente son syndicat auprès de l'employeur pour lui formuler des propositions, des revendications ou des réclamations.

Les missions du Délégué Syndical sont la négociation et la conclusion d'accords collectifs d'entreprise, la représentation de son syndicat auprès des salariés de l'entreprise exclusivement dans l'intérêt des salariés de l'entreprise et la revendication de nature syndicale. Il informe les adhérents et anime la section syndicale.

C'est sa fonction de négociateur qui fonde sa spécificité. En effet, le code du travail prévoit que la convention ou les accords d'entreprise sont négociés entre l'employeur et les syndicats représentatifs de l'entreprise. Le Délégué Syndical est donc appelé à négocier chaque fois que l'employeur souhaite l'ouverture de discussions en vue de la conclusion d'un accord et, au minimum, lors des négociations annuelles obligatoires dont l'employeur est tenu de prendre l'initiative.

Il peut participer de droit à toutes les réunions des institutions représentatives du personnel (DUP/DP-CE, CCE, CHSCT).

Depuis les élections professionnelles d'octobre 2011, et pour la durée des mandats de quatre ans, une seule organisation syndicale bénéficie de la représentativité au sein de l'Association les Fontaines :

L'organisation syndicale C.F.D.T. F.S.S.S. – Confédération Française Démocratique du Travail - Fédération des Services de Santé et Sociaux.

[Articles L. 2143-1 à L. 2143-22, L. 2146-1, L. 2146-2 du Code du travail.](#)